

Vos questions / nos réponses

Test sanguin

Par [Profil supprimé](#) Postée le 22/02/2017 10:34

Bonjour,

Mon employeur m'a fait passé devant le médecin du travail pour des accusations de collègues. Je dois donc faire une prise de sang thc et métabolites.

Cette prise de sang est demandée pour prouver que les accusations sont fausses : c'est à dire que je ne consomme pas sur mon lieu de travail.

Je suis un peu perdue car cela m'arrive souvent de consommer chez moi ou lors de soirée mais jamais au travail (je ne fume pas habituellement).

Je voudrais savoir combien de temps reste le thc dans le sang ainsi que les métabolites ? Ma seule chance c'est Que La prise de sang révèle aucunes traces.

Cela fait 1semaine Que je n'ai absolument rien consommé. Est-il possible que mon employeur me licencie si j'ai une trace ? (Sur accusations et Non flagrant délit) et Surtout comment puis je prouver que je ne consomme pas sur le travail si jamais quelque chose apparaît dans mon sang?

J'ai effectué un test urinaire hier qui est positif est ce que cela veut dire que se sera positif dans le sang ? Combien de temps ai je pour faire la prise de sang ? Car je n'ai eu aucun délais ni explications ...

Merci d'avance !

Mise en ligne le 23/02/2017

Bonjour,

La molécule active du cannabis, le THC, peut se dépister :

-Dans le sang généralement entre 2 et 8 heures mais possiblement jusqu'à un mois après l'arrêt des consommations chez certains usagers chroniques et quotidiens. Concernant le THC COOH, qui est le métabolite habituellement recherché, le délai de détection passe à 72 heures.

-Dans les urines entre 3 et 5 jours en moyenne en cas d'usage occasionnel et entre 30 et 70 jours pour un usage régulier (plusieurs joints par semaine).

D'un point de vue général, tout ce dont nous pouvons vous informer concernant le dépistage au travail c'est effectivement que cela doit passer par le médecin du travail qui est soumis au secret médical. En fonction des résultats du test, il peut vous déclarer apte ou inapte à votre poste sans que soit communiquée à votre employeur la cause de l'inaptitude. L'inaptitude ne débouche pas automatiquement sur un licenciement quand on est en CDI mais elle peut être un motif de rupture anticipée du contrat de travail pour un salarié en CDD.

Pour plus de précisions sur le cadre du dépistage et la législation au travail, nous vous invitons à vous rapprocher de la "Maison de la justice et du droit" de votre département. Vous pourrez ainsi obtenir des informations et des conseils plus précis de la part de juristes ou d'avocats qui prendront en compte la spécificité de votre situation.

Si par ailleurs d'autres questions se posent quant à vos consommations, n'hésitez pas à revenir vers nous. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit) ainsi que par Chat de 14h à minuit.

Cordialement.
